

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 29 janvier 2007

**MAIRIE DE DIJON**

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : M. PERRON
Membres présents : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - Mme POPARD - M. MASSON - M. MARTIN - M. PRIBETICH - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. BERTELOOT - M. ALLAERT - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. DANIERE - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - Mme MANSAT - M. BOUHELIER - Mme DELEBARRE - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - M. BEKHTAOUI - Mme BOUCHARD-STECH - Mlle MASLOUHI - M. JAPIOT - M. BRIOT - Mme KAROUBI - Mme WILLIAMS - Mme REVEL-LEFEVRE - M. DUGOURD - Mme VANDRIESSE - Mme CHOUX
Membres excusés : M. J.P. GILLOT (pouvoir M. MARTIN) - M. NUDANT (pouvoir Mme WILLIAMS) - M. BAZIN - Mme THYEBALUT - Mme JARZAGUET - M. HELIE
Membres absents :

OBJET DE LA DELIBERATION

Snack-bar de la patinoire – Convention passée entre la Ville et Monsieur Nicolas Thierry – Calcul de la redevance – Modification – Avenant n°1

Madame Garret, au nom des commissions des Affaires Economiques, du Commerce et du Tourisme, et des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 27 septembre 2004, le Conseil Municipal a décidé de confier à Monsieur Nicolas Thierry la gestion du snack-bar situé dans l'enceinte de la patinoire.

Or, il s'avère que la rédaction de l'article 12 relatif à la redevance est erronée en ce qui concerne le régime de la T.V.A.

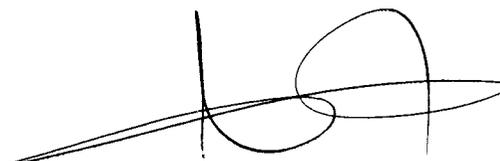
Il est donc proposé d'établir un avenant à la convention initiale, afin de modifier cet article.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions des Affaires Economiques, du Commerce et du Tourisme, et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- décider d'établir un avenant n°1 à la convention passée entre la Ville et Monsieur Nicolas Thierry pour la gestion du snack-bar de la patinoire, afin de modifier le régime de la TVA,
- approuver l'avenant proposé et m'autoriser à le signer.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PUBLIÉ LE - 5 FEB 2007

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 1 FEV. 2007



CONVENTION D'OCCUPATION DES INSTALLATIONS
DU SNACK-BAR DE LA PATINOIRE

Avenant n°1

Entre :

la Ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, dûment habilitée par délibération du 29 janvier 2007 ;

et :

Monsieur Nicolas Thierry, domicilié 21 rue des Arts et Métiers à Dijon.

Il est d'abord exposé :

la Ville a confié à Monsieur Nicolas Thierry la gestion des installations du snack-bar de la patinoire, par convention du 12 novembre 2004.

Or, la rédaction de l'article 12 de cette convention, relatif à la redevance, est erronée en ce qui concerne le régime de la T.V.A.

Ceci exposé, il a été convenu :

- article 1 : l'article 12 alinéa 3 de la convention est modifié comme suit : « le droit d'occupation, objet de la convention, est consenti moyennant le paiement par le concessionnaire à la Ville de Dijon, d'une redevance annuelle égale à 2% du chiffre d'affaire H.T, majorée de la T.V.A. au taux en vigueur ».

Fait à Dijon, le

le concessionnaire

le Maire,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué
au développement économique, au commerce,
à l'artisanat et au tourisme

Nicolas Thierry

Didier Martin